

L'entreprise MATOSSE est spécialisée dans la fabrication de machines de découpe de précision.

Son chiffre d'affaires s'élève à 922 508 € pour l'année N-1.

L'activité de l'entreprise est soumise au taux normal de TVA.

Les partenaires européens se sont échangé leur numéro d'identification.

**Travail à faire**

**Vous êtes chargé d'établir la déclaration CA3 du mois de février N.**

**Extrait du journal des achats de février N**

Jour	N° compte	Intitulé	Débit	Date d'échéance
3	601100	Achats stockés de matières premières (France)	12 155,00	15/02
10	601100	Achats stockés de matières premières (France)	17 845,00	28/02
15	623000	Frais de publicité (1)	1 455,00	02/03
22	218300	Matériel informatique	9 800,00	15/03
26	601200	Achats stockés de matières premières (Belgique) (2)	3 694,50	28/03
27	218200	Matériel de transport (3)	25 355,20	31/03

(1) : le fournisseur n'a pas opté pour les débits

(2) : la livraison était accompagnée de la facture

(3) : Il s'agit d'un véhicule de tourisme

**Extrait du Journal des ventes de février N**

Jour	N° compte	Intitulé	Crédit	Date d'échéance
5	701100	Ventes de produits finis France	35 450,00	15/02
12	701200	Ventes de produits finis UE	9 800,00	15/03
15	701300	Ventes de produits finis Export	12 745,00	15/03
26	701100	Ventes de produits finis France	29 875,20	31/03

**Extrait du Journal de banque de février N**

Jour	N° compte <i>En contrepartie de la banque</i>	Intitulé	Débit	Crédit
3	401025	Décaissement facture téléphone (4)		372,00
12	409100	Acompte versé sur réparation		1 572,00
18	411128	Encaissement facture du 05/02	42 540,00	
20	401321	Décaissement facture du 03/02		14 586,00
21	401369	Décaissement facture location (5)		3 821,00
26	409000	Acompte versé sur achats de matières premières		2 940,00

(4) : La mention TVA sur les débits est sur la facture

(5) : aucune option pour les débits

## A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services	0979	04	Exportations hors UE.....	0032
02	Autres opérations imposables.....	0981	05	Autres opérations non imposables.....	0033
2A	Acquisitions de prestations de services intracommunautaires (art. 283-2 du CGI)	0044	06	Livraisons intracommunautaires	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage) .....	0031	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	07	Achat en franchise.....	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France(art 283-1 du CGI )	0040	7A	Ventes de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art. 283-1 du CGI )	0043
3C	Régularisations ..... (important : cf notice)	0036	7B	Régularisations .....(important : cf notice)	0039

## B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
<b>Opérations réalisées en France métropolitaine</b>			
08	Taux normal 20% .....	0206	
09	Taux réduit 5% .....	0105	
9B	Taux réduit 10 %.....	0150	
<b>Opérations réalisées dans les DOM</b>			
10	Taux normal 8.5%.....	0201	
11	Taux réduit 2.1%.....	0100	
12	.....		
<b>Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</b>			
13	Anciens taux.....	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 MA) .....	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser .....		0600
<b>La ligne 11 ne concerne que les DOM.</b> <b>Les autres opérations relevant du taux de 2,1% continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310A</b>		16	<b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)</b>
		17	<b>Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires</b>
		18	<b>Dont TVA sur opérat. à destination de Monaco</b>
<b>TVA DEDUCTIBLE</b>			
19	Biens constituant des immobilisations .....		0703
20	Autres biens et services .....		0702
21	Autre TVA à déduire..... (dont régularisation sur de la TVA collectée (cf. notice)		0059
22	Report du crédit apparaissant ligne 24 de la précédente déclaration.....		8001
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 %		
	%	23	<b>Total TVA déductible (lignes 19 à 22).....</b>
		24	<b>Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM</b>
<b>CRÉDIT</b>		<b>TAXE À PAYER</b>	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16).....	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint.....	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	30	Somme à imputer y compris acompte congé
27	Crédit à reporter ligne (25 – 26) de la prochaine déclaration.....	31	Somme à ajouter y compris acompte congés..
		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 2210-CA3G (Lignes 28 +29 – 30 +31)
		32	<b>Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 +31 –AB)</b> (n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

## Analyse du journal des achats

Jour	Nature de l'opération	Montant HT	Nature et montants de TVA à prendre en compte pour la déclaration de février N
3	Achats stockés de matières premières (France) <b>ACHAT INTERNE DE BIENS</b>	12 155,00	TVA déductible/ABS à la facturation donc en février $12\,155 \times 20\% = 2\,431 \text{ €}$
10	Achats stockés de matières premières (France) <b>ACHAT INTERNE DE BIENS</b>	17 845,00	TVA déductible/ABS à la facturation donc en février $17\,845 \times 20\% = 3\,569 \text{ €}$
15	Frais de publicité (1) <b>ACHAT DE SERVICE</b>	1 455,00	La TVA sera déductible en mars lors du décaissement (échéance au 02/03)
22	Matériel informatique <b>ACHAT INTERNE DE BIENS</b>	9 800,00	TVA déductible/immobilisations à la facturation donc en février $9\,800 \times 20\% = 1\,960 \text{ €}$
26	Achats stockés de matières premières (Belgique) (2) <b>ACQUISITION INTRACOM.</b>	3 694,50	TVA due et déductible/ABS à la date de facture en février. $3\,694,50 \times 20\% = 738,90 \text{ €}$
27	Matériel de transport (3) <b>ACHAT INTERNE DE BIENS</b>	25 355,20	TVA non déductible sur les acquisitions de véhicules de tourisme

## Analyse du journal des ventes

Jour	Intitulé	Montant HT	Nature et Montant de TVA à prendre en compte pour la déclaration de février N
5	Ventes de produits finis France <b>LIVRAISON INTERNE DE BIENS</b>	35 450,00	TVA collectée exigible à la facturation soit en février. $35\,450 \times 20\% = 7\,090 \text{ €}$
12	Ventes de produits finis UE	9 800,00	Livraison intracommunautaire exonérée de TVA
15	Ventes de produits finis Export	12 745,00	Exportation exonérée de TVA
26	Ventes de produits finis France <b>LIVRAISON INTERNE DE BIENS</b>	29 875,20	TVA collectée exigible à la facturation soit en février. $29\,875,20 \times 20\% = 5\,975,04 \text{ €}$

## Analyse du journal de banque

Jour	Opérations	Nature et Montant de TVA à prendre en compte pour la déclaration de février N
3	Décaissement facture téléphone (4)	La TVA est déductible au moment de la facturation et non au moment du décaissement car la mention « TVA sur les débits » est sur la facture.
12	Acompte versé sur réparation	Un acompte a été payé à un fournisseur de prestation de service. La TVA est déductible/ABS au moment de tous les décaissements $TVA = (1\,572,00/1,20) \times 20\% = 262 \text{ €}$
18	Encaissement facture du 05/02	La TVA est exigible au moment de la facturation.
20	Décaissement facture du 03/02	La TVA est déductible au moment de la facturation.
21	Décaissement facture location (5)	La TVA est déductible au moment du décaissement soit : $TVA = (3821/1,20) \times 20\% = 636,83 \text{ €}$
26	Acompte versé sur achats de matières premières	La TVA n'est pas déductible sur les acomptes concernant les livraisons de biens.

<b>TVA collectée</b>	<b>7 090 + 5975,04</b>	<b>13 803,94</b>	<b>13 804</b>
<b>TVA due</b>	<b>738,90</b>		
<b>TVA déductible sur ABS</b>	<b>2 431 + 3 569 + 738,90 + 262 + 636,83</b>	<b>7 637,73</b>	<b>7 638</b>
<b>TVA déductible sur immobilisations</b>	<b>1 960</b>	<b>1 960</b>	<b>1 960</b>
<b>TVA A PAYER</b>			<b>4 206</b>

## A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0979	65 325	04	Exportations hors UE.....	0032	12 745
02	Autres opérations imposables.....	0981		05	Autres opérations non imposables.....	0033	
2A	Acquisitions de prestations de services intracommunautaires (art. 283-2 du CGI)	0044		06	Livraisons intracommunautaires	0034	9 800
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage) .....	0031	3 695	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		07	Achat en franchise.....	0037	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France(art 283-1 du CGI )	0040		7A	Ventes de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art. 283-1 du CGI )	0043	
3C	Régularisations ..... (important : cf notice)	0036		7B	Régularisations .....(important : cf notice)	0039	

## B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
<b>Opérations réalisées en France métropolitaine</b>			
08	Taux normal 20% .....	0206	69 020
09	Taux réduit 5% .....	0105	
9B	Taux réduit 10 %.....	0150	
<b>Opérations réalisées dans les DOM</b>			
10	Taux normal 8.5%.....	0201	
11	Taux réduit 2.1%.....	0100	
12	.....		
<b>Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</b>			
13	Anciens taux.....	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 MA) .....	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser .....		0600
<b>La ligne 11 ne concerne que les DOM.</b> <b>Les autres opérations relevant du taux de 2,1% continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310A</b>		16	<b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)</b>
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
		18	Dont TVA sur opérat. à destination de Monaco
			0035
			0038
			13 804
			739

TVA DEDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations .....	0703	1 960
20	Autres biens et services .....	0702	7 638
21	Autre TVA à déduire..... (dont régularisation sur de la TVA collectée (cf. notice)	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 24 de la précédente déclaration.....	8001	
23	<b>Total TVA déductible (lignes 19 à 22).....</b>		<b>9 598</b>
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM	0709	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 %		

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16).....	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint.....	8002	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005	
27	Crédit à reporter ligne (25 – 26) de la prochaine déclaration.....	8003	
		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
		30	Somme à imputer y compris acompte congé
		31	Somme à ajouter y compris acompte congés..
		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 2210-CA3G (Lignes 28 +29 – 30 +31)
		32	<b>Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 +31 –AB)</b> (n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)
			<b>4206</b>
			<b>4206</b>

